

Comoros

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Comoros

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

27/09/2000

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
Coordonateurs/gestionnaires de sites du patrimoine mondial
Communautés locales
Organisations non gouvernementales

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		×	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	×		
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)	×		
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.
--

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Non

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

conventions internationales sur l'environnement /
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques /
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer /
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau /
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique - Eurasie /

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	×		
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)	×		
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			×
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			×
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		×	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		×	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel /
Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel /
Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles /
Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels /
Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique /

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

According to information available, no property in your State Party is currently listed.
--

2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

2.3. Programmes de l'UNESCO

2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère	×	
2.3.1.2	Géoparcs mondiaux UNESCO	×	

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.
--

2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

Non

2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparc(s) mondial UNESCO.

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			×
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)	×		
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			×
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	×		
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)	×		
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)	×		
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)	×		
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	×		
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	×		
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			×
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			×
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			×
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			×
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère	×		
2.4.1.15	Géoparc(s) mondiaux de l'UNESCO	×		

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Non

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	×	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique		×

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Analyse des lacunes – Un plan d'action pour l'avenir par l'ICOMOS
Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes de l'UICN
Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible
Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

1- Les Sultanats historiques des Comores(2007) 2- Les écosystème Ecosystèmes Marins de l'Archipel des Comores (2007) 3- Ecosystèmes terrestres et paysage culturel de l'Archipel des Comores (2007) 4- Paysage Culturel des Plantations à Parfums des Iles de la Lune (2007)

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Moyen
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyen
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Aucun
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants/experts	Moyen
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes n'a pas été explicitement intégré au processus.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Non

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

RAS

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Aucun
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyen
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Aucun
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants/experts	Bon
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiales les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Oui

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages importants
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages importants
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages importants
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages modérés
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages importants
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages modérés
Honneur/prestige accru	Avantages limités
Augmentation du financement	Avantages modérés
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Avantages limités
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Avantages modérés
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages importants
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages importants
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution importante
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution importante
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution modérée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution importante
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution modérée

Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution importante
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution modérée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution modérée
Assurer la prévention des conflits	Contribution limitée
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution modérée
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution limitée
Contribuer au relèvement après un conflit	Pas de contribution
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

La législation préremplie est en vigueur mais une nouvelle législation est en cours

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

protection du patrimoine culturel national 1994 / culturel / National /

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		×
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	

Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		×
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel			×	
5.7.1.2	Naturel			×	

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

Cette loi protégeant le patrimoine culturel aux Comores a été mise en vigueur depuis la période de l'indépendance mais elle est obsolète car elle ne répond pas les réalités patrimoniale sur l'état de conservation du patrimoine naturel et culturel

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.	×	
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.		×
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration importante
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration modérée
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration limitée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration modérée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration modérée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration modérée
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration importante
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration modérée
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration limitée
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

Adapter l'application de la recommandation et de son approche au contexte de l'État partie.

Encourager l'approche HUL sur l'ensemble du territoire.

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il n'y a pas de politique générale spécifique, mais l'intégration se fait néanmoins de façon ponctuelle ad hoc.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial	X	
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial	X	
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial		X
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable		X

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial n'est pas coordonnée ni intégrée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Régional/provincial/État	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Local	Processus d'inventaire entamé	Processus d'inventaire entamé
Autre	Sans objet	

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.	X	X
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.		

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.	×	×
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.		

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	×	×
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	×	×	×
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a **une certaine coopération** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais des améliorations sont possibles**.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

Il y a **une coopération limitée** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .		
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.		
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source majeure de financement de projets
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Source majeure de financement de projets
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Pas de financement / non applicable
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Pas de financement / non applicable
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Pas de financement / non applicable
ONG (internationales et/ou nationales)	Pas de financement / non applicable
Fonds du secteur privé	Pas de financement / non applicable
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel	×	
8.2.2	Naturel	×	

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.	×	
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.		×
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	1%
8.4.2	Naturel	2%

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	40 %	40 %
8.5.2	Régional/Provincial	20 %	20 %

8.5.3	Local	40 %	40 %
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines	Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel	✕	
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		✕
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Les ressources humaines méritent être renforcées. Les ressources financières sont plus disponible dans le secteur naturel que culturel

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Haute priorité	Priorité relative
Processus statutaire : Listes indicatives	Faible priorité	Faible priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Assistance internationale	Haute priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Priorité relative	Priorité relative
Processus de conservation traditionnels	Priorité relative	Priorité relative
Utilisation et gestion durables des ressources	Priorité relative	Priorité relative
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Priorité relative	Priorité relative
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Priorité relative	Priorité relative
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Faible priorité	Faible priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Faible priorité	Faible priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité relative	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Haute priorité
Développement durable	Priorité relative	Priorité relative
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Faible priorité	Faible priorité
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Priorité relative	Priorité relative
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Faible priorité	Faible priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Priorité relative	Priorité relative
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Faible priorité	Faible priorité
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Haute priorité	Haute priorité

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Sans objet	Faible priorité	Sans objet
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Sans objet	Faible priorité	Non prioritaire
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Priorité modérée	Non prioritaire	Priorité modérée	Non prioritaire
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité modérée	Sans objet	Faible priorité	Non prioritaire
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Haute priorité	Non prioritaire	Faible priorité	Non prioritaire
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Non prioritaire	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Questions scientifiques et techniques	Faible priorité	Faible priorité	Priorité modérée	Faible priorité
Processus de conservation traditionnels	Priorité modérée	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Non prioritaire	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Non prioritaire	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité modérée	Non prioritaire	Faible priorité	Faible priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité modérée	Non prioritaire	Faible priorité	Faible priorité
Sensibilisation et promotion	Faible priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Faible priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Non prioritaire	Priorité modérée	Non prioritaire
Développement durable	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Résilience environnementale et sociale	Faible priorité	Non prioritaire	Priorité modérée	Faible priorité
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Non prioritaire
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Priorité modérée	Faible priorité	Priorité modérée	Faible priorité
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Faible priorité

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .		✗
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .	✗	
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .		✗
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	✗	
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .		✗

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il y a une **stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Un renforcement des compétences des collectes de fonds, des professionnel du patrimoine et des Communautés est nécessaire

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

Loi n°94-022 portant protection du patrimoine culturel national / 27 juin 1994 / Culturel / National /

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

La législation participe à la distinguer la différence d'un bien privé et public, le droit de propriété et son usage.

<http://www.cndrs-comores.org/doc/Comores-Loi-1994-protection-patrimoine-culturel>.

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable.

En renforçant les compétences des gestionnaires de site.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

Dans le programme du cadre Intégré Renforcé, l'Etat a parlé de planification et gestion du tourisme durable du patrimoine mais cela n'est pas encore appliqué. Un projet de formation des gestionnaire du patrimoine est en cours pour la mise en place d'un plan de gestion du tourisme durable aux Comores

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il n'existe **aucun cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.
RAS

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il y a une **stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État **a la capacité institutionnelle** de procéder à des études **mais elle pourrait être renforcée**.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Oui

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

RAS

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Accords bilatéraux et multilatéraux

Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine

Soutien financier

Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel

Partage des compétences pour le renforcement des compétences

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Moyenne
Peuples autochtones	Faible
Jeunes	Moyenne
Grand public	Faible
Décideurs et fonctionnaires	Bonne
Secteur privé	Moyenne
Secteur du tourisme	Bonne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	Professionnels du patrimoine et de la culture

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Fréquence faible
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence moyenne
Forums des jeunes	Fréquence moyenne
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence moyenne
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence moyenne
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence importante
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **participe** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes ».

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial
L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique

- Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial **coordonnée ou intégrée** aux politiques nationales

Identification du patrimoine

Inventaires nationaux

Liste indicative

Cadre juridique

Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté

- Il n'y a **pas de politique générale spécifique** donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés **mais cela se pratique de manière ponctuelle** : patrimoine culturel

Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable

- Il n'y a **pas d'intégration** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme
 - Parvenir à l'égalité des genres
 - Contribuer au relèvement après un conflit
- Il y a une **intégration limitée** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique
 - Contribuer à l'inclusion et à l'égalité
 - Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales
 - Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance
 - Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité
 - Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local
 - Assurer la prévention des conflits
 - Promouvoir la résolution des conflits

Planification à plus grande échelle

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

- Il y a une **coopération limitée** entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine culturel**
- Il y a une **coopération limitée** entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine naturel**
- Il y a une **coopération limitée** entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine culturel**
- Il y a une **coopération limitée** entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du **patrimoine naturel**

Ressources financières

- Le budget disponible est **insuffisant** pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel

Ressources humaines

- Les ressources humaines **ne suffisent pas** à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du **patrimoine culturel**

Renforcement des compétences

- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de **la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**
- Il y a une **stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**

Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

- Les services fournis par les institutions/agences ont **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent
- Il n'existe **aucun cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement

Recherches sur les biens du patrimoine mondial

Coopération internationale		
Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :		
• Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information		
Éducation, information et sensibilisation		

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

2.4	Coopération et synergies entre les conventions et programmes auxquels votre État est partie/associé/compte adhérer	
2.4.3	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	✗
2.5	Recommandations de l'UNESCO	
2.5.1	• L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	✗
5.9	Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés	
5.9.1	• Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine culturel	✗
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	• Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : • Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme • Parvenir à l'égalité des genres • Contribuer au relèvement après un conflit	
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales	✗
7	État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	
7.3	• Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel • Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel	✗
7.4	• Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel • Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel	✗
8	État des ressources financières et humaines	
8.3	• Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel	✗
8.6	• Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel	✗
9	Développement des compétences	
9.3	• Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel	✗
9.4	Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre	
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	
10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent	✗

10.6	Il n'existe aucun cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement	X
11	Coopération internationale	
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information	X

Veuillez sélectionner -2 points supplémentaires

☒ Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

2.4	Coopération et synergies entre les conventions et programmes auxquels votre État est partie/associé/compte adhérer					
		Action	Brève description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
2.4.3	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	Réviser la loi en cours pour donner plus de place aux points focaux dans l'élaboration des politiques au-delà des questions spécifiques au patrimoine mondial.	Impliquer davantage le point focal dans la formulation des politiques d'aujourd'hui	Ministère des arts et de la culture Ministère de l'éducation et de la recherche	2020	oui, cette assistance est en cours
2.5	Recommandations de l'UNESCO					
2.5.1	• L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	Travailler avec le comité national du patrimoine des Comores. De plus, des études seront demandées à l'UNESCO pour voir comment cela fonctionne dans d'autres pays.	L'archipel des Comores dispose un paysage urbain historique dans les villes historiques de grand intérêt. Les conseils municipaux seront sensibilisés aux besoins et aux avantages qui peuvent découler de la protection de ce paysage.	Le CNDRS Le Ministère des arts et de la culture Le Ministère de l'éducation et de la recherche	2020	oui
5.9	Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés					
5.9.1	• Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine	mettre en oeuvre une politique d'intégration communautaire	sensibilisation appropriation	CNDRS Ministère de la culture	2020	oui

	culturel					
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel					
5.14.2	Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales	Utiliser dans les politiques nationales les politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial	mettre en oeuvre les accords et programme multilatéraux	Ministère des arts et de la culture Ministère de l'éducation et de la recherche	2020	oui
7	État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel					
7.3	- Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel - Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel	renforcer la coopération	national régional locale	Ministère des arts et de la culture Ministère de l'éducation	2020	non
7.4	- Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel - Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel	Diversifier la coopération	Collaborer entre les territoires, les régions, les autorités des îles et Union Implication des association communautaires	Gouvernement des îles Gouvernement de l'Union société privée	2023	oui
8	État des ressources financières et humaines					

8.3	Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel	Améliorer le budget de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel	Intégrer dans le budget de l'Etat une subvention suffisant créer et renforcer des partenariats régionaux et internationaux	Ministère de la culture CNDRS	2020-2021	oui
8.6	Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel	Renforcement des capacités professionnelles à la conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	Formation qualifiante et/ou diplômante de conservation, protection et mise en valeur au patrimoine culturel et naturel	Université de Comores Direction du Patrimoine national au CNDRS Ministère de l'éducation nationale et de la recherche Ministère des arts et de la culture	2020 - 2023	oui
9	Développement des compétences					
9.3	- Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional - Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences - Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel	- Renforcer la coopération régionale et internationale - Élaborer un programme de formation la gestion et l'éducation au patrimoine	Un partenariat entre les institutions culturelles comoriennes et étrangères Proposition de programme de formation en gestion et de valorisation du patrimoine naturel et culturel	UNESCO Ministère de l'Education et de la recherche Ministère de la culture et des arts Direction du Patrimoine national au CNDRS	2020-2023	oui
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial					

10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent	renforcer les ressources	humaines financières	Ministère de la culture Ministère de l'éducation CNDRS	2020	oui
10.6	Il n'existe aucun cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement	Intégrer des études d'impact des programmes ou projets de développement dans le cadre législatif	Connaissance du texte réglementaire délimitation des zones tampons et son environnement	Ministère de la culture Ministère de l'éducation	2020	oui

11	Coopération internationale					
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information	renforcer et diversifier la coopération	Coopération publique privée coopération régionale et internationale	Etat comorien	2020	oui

Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

susciter également l'intérêt des communautés pour étudier et connaître la convention

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

En 2018-2019, nous avons mis en œuvre le projet d'Assistance au montage du dossier d'inscription des sultanats historiques des Comores au Patrimoine mondial de l'UNESCO soutenu par le Ministère de la culture. Le projet contribue à impliquer les acteurs tels que le comité de pilotage, les gestionnaires des sites et les communautés dans la gestion du patrimoine afin de permettre une bonne pratique de conservation et de valorisation du patrimoine inscrit sur la liste indicative.

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable
État de conservation
Gestion

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique Ministère des arts et de la culture

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Bon suivi
Gestionnaires de sites	Bon suivi
Centre du patrimoine mondial	Bon suivi
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Suivi moyen

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.			×
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.		×	
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.		×	
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.			×

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Le système à remplir le formulaire en ligne est intéressant mais dans certains Etats parti où la connexion n'est pas bonne, il serait utile d'avoir des versions manuelles disponibles

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine
Mise à jour des plans de gestion
Collecte de fonds
Sensibilisation
Promotion
Communication des rapports à d'autres conventions internationales
Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable
Amélioration de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> par l'État partie

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Non

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	72	15

15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	20	10
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	15	2

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes **a été pris en compte** et mis en œuvre **de façon limitée** dans le cadre du processus

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines		✗
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations		✗

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

L'atelier national de consultation de janvier a été financé par le CNDRS

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

La **plus grande partie** de l'information requise était accessible

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Moyen
Compréhension des questions	Bon

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

utiliser des versions manuelles disponibles

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon soutien
UNESCO (autres secteurs)	Bon soutien
Commission nationale pour l'UNESCO	Soutien moyen
ICOMOS international	Soutien moyen
UICN international	Faible soutien
ICCROM international/régional	Faible soutien
ICOMOS national/régional	Sans objet
UICN national/régional	Sans objet
Centres de catégorie 2	Sans objet
Autre	Bon soutien
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	CNDRS

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

Rien à signaler

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.